



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2026

MAIRIE  
18 Avenue de la Gare  
54290 BAYON  
Tél : 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr  
www.mairie-bayon.fr

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

**Étaient présents :** Nicole CHARROIS, Damien CUNAT, Sandrine BEURTON, Thomas RAULIN, Sylvie DELORME, Régis LAMOISE, Annick COLLE, Serge RUSE, Audrey VAUNE, Christophe ROUY, Chantal COINTEAUX, Ludovic DECLERCQ, Rachel GUSTIN, Sébastien GOLICZ, Quentin BALLAND, Cindy BARBE, Eric CLEMENT-DEMANGE, Nathalie MERCIER.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19  
Présents : 18  
Absents : 0  
Excusés : 1  
  
Nombre de suffrages  
exprimés : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Étai(ent) excusé(s) :** Lydie COSSERAT donne pouvoir à Sandrine BEURTON

**Étai(ent) absent(s) :** /

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Régis LAMOISE

Délégation de la décision d'admission en non-valeur

Délibération n°2026 - 18

Date de convocation  
02/04/2026

Date d'affichage  
10/04/2026

Le Maire expose que la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 a été complété par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 qui vient porter ce seuil à 200 euros pour les communes (article D. 2122-7 du CGCT) au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

10/04/2026

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de lui accorder cette délégation pour les éventuelles futures admissions en non-valeur.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder la délégation de la décision d'admission en non-valeur à Madame le Maire dans la limite du seuil de 200 €,
- Autorise le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette délégation.

Signature du secrétaire  
de séance :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Bayon,  
Le Maire

